



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mai, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Valentine CHERRIERE, Alain JUND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS – Maires Adjoints, Jean-Claude KUENTZ, Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Mireille DAPOIGNY, Claude LECLERC, Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

Etait absente, excusée et représentée

Elisabeth SANDJIVY donne pouvoir à Catherine SOUS

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Catherine SOUS comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 28 avril 2014.*

RYTHMES SCOLAIRES : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PEDT

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 fixant l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires – NAP, pour la rentrée scolaire 2014-2015, de 8h30 à 9h15, quatre jours par semaine,

Considérant le souhait de la commune de s'appuyer sur un nouvel outil pour proposer aux élèves des activités périscolaires diverses et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire, dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que l'objectif principal du PEDT de Neauphle-le-Château est de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation au-delà du lien essentiel d'instruction et d'apprentissage en mobilisant les ressources éducatives pour :

- contribuer à l'épanouissement au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant à travers la découverte d'activités culturelles, artistiques, sportives et créatives
- favoriser la réussite scolaire.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu le Projet Educatif Territorial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

— ADOPTE, avec 17 voix pour et 6 voix contre (Anne-Sophie SABOULARD, Benoit POUYET, Emmanuelle COEURET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION), le Projet Educatif Territorial présenté.

TARIFS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS – REVISION DES TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur le Maire propose qu'à dater de la rentrée scolaire 2014-2015, les tarifs du repas de la cantine scolaire, de la garderie et de l'Accueil de Loisirs soient :

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne au foyer	Garderie					Accueil de Loisirs Journée	Accueil de Loisirs 1/2 journée	
	Matin 1h	Soir 1h30	Journée 18h	Soir 2h30	Journée 19h		Matin* 7h30-13h30	Après-midi 13h30-19h
De 0 à 400 €	1,55	2,20	2,90	3,60	4,05	8,85	6,90	2,95
De 401 à 600 €	2,10	2,95	4,00	5,00	5,60	12,20	9,50	4,90
De 601 à 900 €	2,40	3,40	4,60	5,80	6,50	14,20	10,75	5,80
De 901 à 1 200 €	2,80	4,05	5,45	6,85	7,65	16,85	13,20	7,65
Plus de 1 201 €	3,15	4,55	6,15	7,70	8,70	19,00	14,95	8,70

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

* Concerne l'accueil de loisirs pendant les vacances

- Tarifs uniques, non soumis au quotient familial :

Garderie exceptionnelle et extérieure			Accueil de Loisirs exceptionnel et extérieur	Cantine	Cantine repas exceptionnel et extérieur
Matin	Soir	Journée			
3,90	9,60	10,85	23,60	4,25	5,55

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant (sauf exceptionnel ou extérieur)





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES, CCCY, DE RECUPERER LES ARCHIVES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires - DDT - pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre l'Etat et la commune, il est convenu que les dossiers soient classés et archivés par le service instructeur (DDT) pendant une durée de 10 ans. Au-delà de cette période, il est prévu que ces dossiers soient remis pour archivage à la commune conformément à la réglementation en vigueur pour le tri et la conservation des archives communales (circulaire AD 98-64 du 19 juin 1998).

Les services de la DDT sollicitent l'avis du Conseil Municipal pour autoriser la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » qui détient la compétence urbanisme, à récupérer les dossiers de Permis de construire et Permis de démolir de l'année 2004 pour la commune de Neauphle-le-Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité,** la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines », CCCY, à récupérer les archives relatives à l'occupation du sol de l'année 2004.

QUESTIONS DIVERSES :

Bulletin Municipal : Regards sur Neauphle :

Monsieur Le Maire précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la réglementation ne prévoit pas de mise à disposition d'espace d'expression libre réservée aux listes minoritaires dans un bulletin municipal.

Séance levée à 21 heures 15

Le Maire,

Bernard JOPPIN

